

# Votre enfant est inscrit à l'école maternelle

La Ville de Pierrelaye dispose de trois groupes scolaires permettant de proposer un enseignement dès l'âge de 3 ans. Les cours sont dispensés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont assurés par des enseignants de l'Éducation Nationale.

La commune, pour sa part, est garante de la sécurité des élèves aux abords de l'école, de la construction et de l'entretien des bâtiments (réparations, équipement, entretien et fonctionnement).

## L'école maternelle

La mission principale de l'école maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. On parle du cycle des apprentissages premiers. Ils développent leur langage oral et découvrent les écrits, les nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Ils apprennent à vivre ensemble en jouant, en réfléchissant et en résolvant des problèmes, en mémorisant.

## Comment se passe l'inscription des enfants ?

A l'image de ce qui est fait pour l'école élémentaire obligatoire, chaque année, pour la rentrée scolaire, un dossier famille est envoyé aux parents des enfants âgés de 3 ans dans l'année. L'information est communiquée également aux nouveaux habitants, le dossier famille est disponible au guichet du secrétariat scolaire.

## Comment se passe l'école maternelle ?

Les enseignements sont organisés en cinq domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour construire sa pensée
- Explorer le monde

## A quelle heure déposer et récupérer les enfants ?

Les enfants doivent être dans leurs classes à l'heure de début des cours, à 8h30 le matin, à 13h30 l'après-midi.

Les grilles des écoles ouvrent donc 10mn avant le début des cours, à 8h20 le matin, à 13h20 l'après-midi.

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine sont remis aux parents à partir de 11h25 pour permettre une sortie effective de l'école à 11h30. De même les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire sont remis aux parents à compter de 16h25 pour permettre une sortie d'école à 16h30.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire sont confiés aux animateurs à compter de la fin de la classe.

Au-delà de ces horaires de classes, la mairie de Pierrelaye a mis en place certains services pour lesquels les parents peuvent inscrire leurs enfants :

- un service de restauration scolaire (tarif dégressif au quotient familial)
- un service d'accueil périscolaire du matin et / ou du soir (tarif dégressif au quotient familial)
- un service d'accueil de loisirs et des séjours pendant les vacances scolaires (tarif dégressif au quotient familial)
- un service d'accueil de loisirs le mercredi (tarif dégressif au quotient familial)
- des activités ponctuelles organisées par le service social (tarif dégressif au quotient familial social)

## Dois-je déclarer un handicap, une maladie chronique, une allergie ?

En effet, pour faciliter l'accueil à l'école des enfants présentant handicap, maladie chronique ou allergie alimentaire, l'Éducation Nationale a mis en place une procédure en 1999, le PAI (projet d'accueil individualisé).

Sur demande de la famille, à partir des données transmises par l'allergologue de l'enfant, précisant les besoins spécifiques – régime alimentaire, précautions éventuelles, et si l'état de l'enfant le nécessite protocole de soins d'urgence – le médecin scolaire assure la mise en place du PAI avec la famille, l'équipe éducative et la municipalité. Indiquez-le en remplissant le Dossier famille (lien) et rappelez-le aux enseignants.

## **Comment m'investir dans la vie de l'école ?**

Vous pouvez vous présenter comme représentant des parents d'élèves et participer au conseil des écoles ou adhérer à la caisse des écoles

### **Le conseil d'école**

Un conseil d'école existe dans chacune des écoles. Il est composé des enseignants de l'école, de parents d'élèves et d'un représentant de la municipalité. D'autres personnes peuvent être invitées en fonction des sujets traités. Les parents siégeant au conseil d'école représentent l'ensemble des parents d'élèves et sont élus en début d'année.

- Il vote le règlement intérieur
- Il délibère sur la modification des heures d'entrée et de sortie
- Il donne son avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de celle-ci
- Il informe sur la composition des classes, le principe du choix des ouvrages scolaires, les rencontres parents/enseignants.

### **La caisse des écoles**

La Caisse des Écoles est un établissement public local autonome à caractère obligatoire chargé d'encourager la fréquentation scolaire. Son conseil d'administration est présidé par le maire, des représentants des adhérents, des conseillers municipaux élus et des représentants de l'État : l'Inspecteur de l'Éducation nationale et un délégué du Préfet. L'Inspecteur de l'Éducation nationale y est représenté par les directeurs des écoles de la commune.

Au travers de différentes manifestations (loto, fête des écoles...) la caisse des écoles recueille des fonds pour permettre le financement de sorties et d'activités culturelles (location de cars pour les sorties extérieures à la ville, rémunération des musiciens pendant le carnaval des écoles, ou des comédiens du spectacle de Noël des maternelles...)

A Pierrelaye, la caisse des écoles offre chaque année depuis 2008, un dictionnaire à tout élève qui quitte le CM2 pour le collège et depuis juin 2004 à chaque enfant de troisième section de maternelle qui fait son entrée en CP. Des ouvrages pédagogiques sont également remis aux élèves qui entrent en CM1.

La municipalité alloue une aide financière égale au montant des bénéfices réalisés par les adhésions et les manifestations. Adhérer à la caisse des écoles c'est donner plus de moyens à la caisse des écoles et donc organiser plus de sorties pour les enfants. (Cotisation : 10€ pour l'année).

Contact

#### **Ecole Maternelle Marie-Curie**

44 rue Victor Hugo

Tél. 01 34 64 37 66

[0950634y@ac-versailles.fr](mailto:0950634y@ac-versailles.fr)

#### **Ecole Maternelle Pierre-Curie**

1 rue Anatole France

Tél. 01 34 64 58 86

[0951271r@ac-versailles.fr](mailto:0951271r@ac-versailles.fr)

#### **Groupe scolaire Louise Michel**

1 rue Jean Ferrat

Tél. 01 30 36 93 44

[0952227e@ac-versailles.fr](mailto:0952227e@ac-versailles.fr)

Documents

[Élections caisses des écoles 2023 - Appel à candidature](#)

Liens utiles

[Le planning des écoles maternelles](#)

[Inscrire votre enfant à l'école](#)